

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2006

ORDRE DU JOUR

1. - Compte rendu de M. le Maire, relatif à la convocation d'urgence et approbation par le Conseil municipal
2. - Financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

La séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 27 janvier 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, M. STEINER, adjoints au Maire.

M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme STELMASZYK, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. MEHL, Mme ROLLAND, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GORGOL, conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

M. STEUER, conseiller

à

M. ADAM, conseiller

Mme BRUNNER, conseillère

à

M. FUNFSCHILLING, adjoint

M. BAUDOIN, conseiller

à

M. STEINER, adjoint

M. PALUMBO, conseiller

à

M. le Maire

M. KIRSTETTER, conseiller

à

M. HAAG, adjoint.

OBSERVATIONS DIVERSES :

Mme SEVRIN, conseillère municipale, absente excusée (n'a pas donné procuration)

M. BOURAINE, conseiller municipal, absent (n'a pas donné procuration)

M. BREM, conseiller municipal, absent (n'a pas donné procuration).

1. COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A LA CONVOCATION D'URGENCE ET D'APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. le Maire,

Vous avez été convoqués le 27 janvier 2006 à une séance urgente du Conseil municipal, en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2 - Chapitre I, du règlement intérieur du Conseil municipal "... *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure....*"

Je vous rends compte des motifs et des mobiles qui m'ont paru de nature à justifier l'abrègement du délai de convocation de 5 jours à 1 jour, à savoir :

- la nécessité de mettre en place le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Avant de délibérer sur cette question, j'invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de cette convocation d'urgence.

Approuvez-vous cette convocation d'urgence ?

Décision du Conseil municipal :

Le principe de la convocation d'urgence est adoptée à la majorité.

Ont voté contre (2) : M. BOUCHER
Mme TIRONI-JOUBERT

2. FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.

Exposé de M. le Maire,

Le SIVCOM (Syndicat Intercommunal de voirie et de collecte des ordures ménagères) gère le service d'enlèvement des ordures ménagères pour le compte de la Ville de Saint-Avold ainsi que des communes environnantes.

Dès le 17 décembre 2004, M. le Sous-Préfet de FORBACH informait M. le Président du SIVCOM que le dispositif transitoire mis en place en 2000, permettant aux communes membres d'un E.P.C.I. de continuer à percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), et ce alors même que la compétence était transférée au groupement, arrivait à échéance au 31 décembre 2005 selon les termes de l'article 87 de la loi de finances pour 2003.

Pour 2006, le SIVCOM avait jusqu'au 1^{er} juillet 2005 pour opter pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et ainsi satisfaire les exigences d'unification du financement de service d'enlèvement des ordures ménagères de la loi Chevènement de 1999 pour ses dix communes membres isolées.

Le SIVCOM n'ayant pas délibéré avant le 1^{er} juillet 2005, il lui appartenait, à ce moment, d'informer la Ville de Saint-Avold que dans ce cas, celle-ci devait délibérer avant le 15 octobre 2005 pour pouvoir continuer à percevoir la TEOM en 2006.

Le SIVCOM n'ayant pas averti la Ville de Saint-Avold de cette situation, la Ville se voit contrainte de délibérer de toute urgence pour mettre en place la redevance, seule possibilité dérogatoire actuellement.

Il vous est donc proposé :

- d'instituer **en urgence** la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre, si nécessaire, un recours à l'encontre du SIVCOM.

Discussion :

M. le Maire rappelle que la ville de Saint-Avold, ainsi que les 10 communes qui ont intégré la Communauté de Communes du Pays Naborien ont délégué le service de collecte des déchets ménagers au SIVCOM (Syndicat Intercommunal des Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères).

La taxe des ordures ménagères, principe de financement de la ville de Saint-Avold actuellement, est calculée sur la base de la taxe foncière. La redevance, elle, est chiffrée sur le nombre de personnes résidant au foyer.

Quant au SIVCOM, M. le Maire explique qu'il aurait dû délibérer avant le 1er juillet 2005 pour confirmer son choix de retenir la taxe ou la redevance pour l'ensemble des communes du groupement.

Si tel n'était pas le cas, il revenait alors à l'ensemble des communes de délibérer avant le 15 octobre 2005, pour instituer un mode de recouvrement des ordures ménagères, soit par le biais de la taxe ou de la redevance, sans quoi, à compter du 1er janvier 2006, non seulement la redevance serait imposée, mais la charge incomberait à la commune.

Le SIVCOM n'ayant donc ni délibéré sur ce point, ni informé l'ensemble des communes qu'il était nécessaire de prendre une décision avant le 15 octobre 2005, la ville de Saint-Avold a donc été mise « un tant soit peu devant le fait accompli ». Le Sous-Préfet a adressé un courrier en date du 17 janvier 2006, rappelant à la commune de Saint-Avold qu'elle devait délibérer sur ce point.

Dans le cas où le principe de la redevance serait retenue, un recensement de l'ensemble des ménages et de la composition des familles sera nécessaire pour définir le montant de la charge par foyer et donnerait lieu à la tenue d'un fichier des assujettis.

La commission des finances devra définir les modalités de tarification, sur la base du nombre de personnes résidant au foyer, afin que le coût actuel du service d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élève à 1 500 000 € puisse être « réparti le plus équitablement possible » entre les usagers.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en parallèle, une étude est en cours pour confirmer les termes dans lesquels la communauté de communes pourrait reprendre la compétence du service d'enlèvement des ordures ménagères au 1er janvier 2007, décision qui devra être entérinée au mois de juin ou juillet prochain. A ce jour, le cabinet PRICEWATER HOUSE COOPERS qui gère cette étude n'a pas rendu ses conclusions.

M. le Maire s'adresse à l'assemblée pour demander s'il y a un besoin d'informations supplémentaires.

Mme TIRONI-JOUBERT s'étonne du caractère urgent de cette délibération. Elle rappelle que le fonctionnement du SIVCOM est assuré par un Président et par des délégués mandatés par le Conseil municipal de chaque commune et se demande si « les élus de notre conseil siégeant au sein du SIVCOM n'étaient pas au courant des différentes procédures ».

M. le Maire rappelle qu'il n'y a eu aucune information du SIVCOM à ce sujet, hormis le courrier adressé par M. le Sous-Préfet le 17 décembre 2004 et le 21 septembre 2005 au président du SIVCOM et non aux délégués. Les communes n'ayant pas été informées, aucune n'a pu délibérer.

Aussi, le caractère urgent de cette réunion a pour but d'entériner en ce mois de janvier 2006, le mode de financement des ordures ménagères et d'opter pour la taxe ou la redevance des ordures ménagères. En l'absence de décision, la commune de Saint-Avold devra supporter les dépenses relatives à l'enlèvement des ordures ménagères, soit environ 125 000 €/mois, correspondant à sa quote-part.

Il évoque le cas de la commune de Freyming-Merlebach, pour laquelle la procédure de reprise de compétences a été facilitée, car effectuée dans le cadre d'une communauté de communes ayant une certaine maturité, en s'appuyant sur l'étude réalisée par le Cabinet GAUDRIOT.

Quant à la CCPN (Communauté de Communes du Pays Naborien), elle attend les résultats de l'étude, pour faire le choix de la prise de compétence du service d'enlèvement des ordures ménagères et ainsi uniformiser le mode de recouvrement de ses 10 communes.

Mme TIRONI-JOUBERT insiste sur le fait, qu'à la réunion du SIVCOM du 14 décembre 2004 à laquelle assistait M. le Maire, il avait « émis la nécessité de travailler en commun au niveau de la Moselle-est et la communauté de communes du pays naborien, elle par contre, n'était pas intéressée ». Elle rappelle aussi que « dans cette même période, la réglementation ne contraignait plus la démarche unique d'intercommunalité, dans la mesure où les communes adhérentes pouvaient désormais créer et percevoir elles-mêmes la redevance ou la taxe pour l'ensemble de la compétence des déchets, en fixant elle-même les modalités de tarification ».

Elle souhaite connaître l'avancement du projet d'études relatif à la reprise de compétence, commandité par la Communauté de Communes du Pays Naborien. De plus, elle relate l'exemple de la ville de Freyming-Merlebach qui a opté pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, favorable à ses administrés, contrairement à la ville de Saint-Avold qui a adopté la taxe.

M. le Maire s'insurge contre cette affirmation et rappelle que la taxe d'enlèvement était appliquée bien avant la municipalité actuelle et qu'elle est aisément recouvrée par la perception dans le cadre de la taxe foncière. Contrairement à la taxe, la redevance implique un recensement précis des administrés, car les mouvements de population sont un fait réel dans une grande ville et le recouvrement n'est pas aussi évident. En cas d'impayés, la commune devra supporter la charge. Par ailleurs, la redevance permet l'assujettissement des commerçants.

Mais le souci actuel étant l'absence de délibération avant le 31 décembre 2005, il y a donc nécessité de délibérer.

M. TLEMSANI rappelle que les communes de Porcelette et Macheren se réunissent ce jour, pour instituer la taxe ou la redevance.

M. le Maire allègue que le manque d'information du SIVCOM permet à la commune de se réserver le droit de procéder à un recours à l'encontre de cette structure.

M. MEHL relève le fait que la commune ne devrait pas être amenée à régler à tort le coût de l'enlèvement des ordures ménagères du mois de janvier et qu'il y a sans doute le moyen de revoir la situation. Par ailleurs, il n'est nullement favorable au fait d'engager un recours à l'encontre du SIVCOM et ne peut cautionner de telles intentions.

M. le Maire précise que l'ensemble des communes de la communauté de communes est concerné. Toutefois, reste le souci pour la commune de régulariser la somme de 125 000 € qui lui incombe. Une demande de dérogation transmise à la trésorerie générale sollicitant l'accord d'un délai supplémentaire en attendant la délibération a obtenu un refus ; une réunion avec le Sous-Préfet et le Trésorier n'a pu rétablir la situation et de ce fait, la ville reste redevable de cette obligation.

M. MEHL ajoute qu'il existe inévitablement une solution, pour régulariser cette situation.

M. le Maire rétorque par la négative et reprend les termes de la lettre adressée par le Sous-Préfet le 17 janvier 2006 au président du SIVCOM qui stipule «... l'ultime recours pour 2006 reste, selon le dispositif du régime dérogatoire, l'instauration de la redevance par toutes les communes... » qui ne laisse d'autre choix, que celui de retenir la redevance, comme moyen de recouvrement, et poursuit « ... par conséquent, je vous suggère de bien vouloir inviter chacune de vos communes membres... », et en objet « ... à délibérer de toute urgence afin d'instaurer la redevance qui pourra être perçue à compter de la date de la délibération.. ».

M. TLEMSANI rappelle à Mme TIRONI-JOUBERT qu'un article de presse avait paru au mois de janvier 2005, relatif à la décision de la communauté de communes de Freyming-Merlebach qui a bien été prise en 2005 et non en 2004 comme elle le soutenait.

Mme TIRONI-JOUBERT insiste sur le fait que cette situation dans laquelle se trouve la Communauté de Communes du Pays Naborien est due, non seulement à un, mais à plusieurs responsables. Elle opte pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, car ce mode de recouvrement lui semble être le plus favorable aux naboriens et non parce qu'elle se sent « acculée ». Quant au fait d'engager un recours à l'encontre du SIVCOM, elle s'y oppose, car la ville de Saint-Avold est elle-même engagée au sein du SIVCOM.

M. le Maire réitère qu'il est important de rappeler au SIVCOM que l'information n'a pas été diffusée et que la ville de Saint-Avold est amenée à supporter la charge du mois de janvier 2006 qui s'élève à 125 000 €.

M. le Maire rappelle que la ville de Freyming-Merlebach a déjà obtenu la compétence du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Mme TIRONI-JOUBERT reprend « depuis longtemps et vous pouviez le faire aussi ... sauf que vous vouliez aller vers la taxe ».

M. le Maire rejette cette remarque, le cabinet d'études n'ayant toujours pas rendu ses conclusions.

Mme TIRONI-JOUBERT incrimine le cabinet d'études PRICE WATERHOUSE COOPERS, « c'est le cabinet qu'il faut remettre en cause ».

M. le Maire pense qu'il est important d'attendre les conclusions du cabinet, car non seulement les maires restent les garants d'un tel choix, mais aussi parce que les taxes ne peuvent être démesurées par rapport au coût fixé dans le cadre de l'intercommunalité.

Mme TIRONI-JOUBERT évoque le fait de s'appuyer sur l'étude de Freyming-Merlebach.

M. le Maire ne peut acquiescer, car l'étude est plus ancienne et pas adaptée aux spécificités de la ville de Saint-Avold.

M. MEHL s'inquiète quant au fait d'engager un recours à l'encontre du SIVCOM, dans le cas où la ville serait amenée à supporter la charge du mois de janvier 2006.

M. le Maire pense qu'il est nécessaire de rappeler au SIVCOM son manquement et de ce fait la ville de Saint-Avold est « victime ».

M. BOUCHER soutient les propos de M. MEHL et soulève le projet d'implantation d'un supermarché à Carling qui n'a pas abouti.

M. le Maire rappelle que le problème que rencontre la commune de Carling n'est pas à l'ordre du jour. Il précise toutefois que « le maire de Saint-Avold n'a jamais été contre le maire de Carling et ne le sera jamais » et il le soutiendra dans ses initiatives, afin d'obtenir un accord pour l'implantation d'un supermarché. Seul un dossier complet présenté à la commission et la Chambre de Commerce et Chambre des Métiers peut se voir attribuer une fin de recevoir, en rappelant que « la commission vote sur un dossier, pas sur une ville ... ou pour ou contre un maire ... ».

Quant au souci rencontré avec le Maire de la commune de Hombourg-Haut et Président du SIVCOM, seul le Syndicat Intercommunal en est responsable. Pour la ville de Saint-Avold, ce manquement va conduire à la mise en place d'un fichier des assujettis, suite à un recensement des 17 473 habitants de Saint-Avold pour fixer un tarif très précis d'enlèvement des ordures ménagères. Cette démarche induira un certain coût.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité des exprimés.

Abstentions : (3) M. MEHL
M. BOUCHER
Mme TIRONI-JOUBERT

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance (19h10).

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. HAAG

M. SCHAMBILL

M. THIERCY

Mme PISTER

Mme BOUR-MAS

M. SCHMIDT

Mme MULLER

M. STEINER

M. POKORNY

M. ADAM

Mme JULLY

Mme STELMASZYK

Mme DALSTEIN

Mme HALBWACHS

Mme AUDIS

Mlle ROBIN

Mme BECKER

M. MEHL

Mme ROLLAND

M. BOUCHER

Mme TIRONI-JOUBERT

Mme GORGOL